



PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture

Mission Interministérielle de Coordination
Politique interministérielle, économie et environnement

Arrêté préfectoral N° 2989/17 en date du 12/12/2017 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau relative au dérasement du seuil de Diénat et modification du profil en long du Lamaron sur la commune de Montluçon présentée par la commune de Montluçon

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement relatif aux procédures d'enquête et notamment les articles R123-1 à R123-27 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 à L214-6 ; R214-1 à R214-56 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

Vu le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 de prescriptions générales applicable aux travaux relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature loi sur l'eau du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 de prescriptions générales applicable aux travaux relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau du code de l'environnement ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE Allier Amont en date du 10 mars 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier déclarant le dossier recevable en date du 3 mai 2017 ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 2 juin 2017 désignant un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de l'Allier

ARRÊTE

Article 1 : objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau, de dérasement du seuil de Diénat sur la commune de Montluçon présentée par la commune de Montluçon.

Article 2 : déroulement de l'enquête

Le projet susvisé sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 à R123-7 du code de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera du lundi 8 janvier au mardi 6 février 2017 inclus.

Monsieur Alain MICHEL, chargé de mission à la SNCF en retraite, désigné par M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour accomplir sa mission

À partir de l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre seront déposés dans la mairie concernée et consultables aux jours et heures d'ouverture habituels :

- mairie de MONTLUCON :

Du lundi au vendredi : 8h15 à 17h

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations :

- à la mairie de MONTLUCON :

- lundi	08/01/2018	de	9h à 12h
- mardi	16/01/2018	de	14h à 17h
- mercredi	24/01/2018	de	9h à 12h
- vendredi	02/02/2018	de	14h à 17h
- mardi	06/02/2018	de	14h à 17h

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie précitée, ou les adresser pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Montluçon, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête est également consultable à la préfecture de l'Allier et sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr). Les observations et les propositions du public peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr. Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Montluçon.

Toutes les observations devront être reçues avant le 6 février 2017 - 17h - faute de quoi elles ne pourront être enregistrées.

Article 3 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 4 : avis conseil municipal

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Montluçon, devra formuler son avis sur le projet. La délibération devra intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 5 : conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour produire cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au président du Tribunal Administratif, au Préfet de l'Allier d'une part un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Montluçon, ainsi qu'à la préfecture de l'Allier. Toute personne physique ou morale peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 7 : publication

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins de la maire de Montluçon.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches au format A2 (42x59,4 cm) doivent être lisibles de la voie publique et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département concerné -Allier -, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Article 8 :

La demande susvisée fera d'objet d'une décision d'autorisation ou de refus des travaux sollicités, prise par arrêté préfectoral émanant de M. le Préfet de l'Allier.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le maire de la commune concernée, le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 12 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation ,
Le Secrétaire Général


Dominique SCHUFFENECKER